

# PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Nouvelles dispositions à compter du 05 novembre 2014.

**Délai de traitement du dossier (lorsque complet) : 20 minutes environ**

Délai d'obtention du passeport : variable selon la période de l'année

**ATTENTION : VENIR AVEC LES ORIGINAUX !!**

**Attention** : cette liste de pièces est indicative et non exhaustive. La Préfecture de la Loire (plate-forme régionale de validation des demandes de passeports) se réserve le droit de vous réclamer des pièces complémentaires en fonction de votre situation.

**La prise des empreintes digitales** est OBLIGATOIRE pour les majeurs et les mineurs à partir de 12 ans. La présence des enfants de 12 ans et plus est donc OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier et du retrait du passeport. L'absence des enfants de moins de 12 ans lors du retrait du passeport est tolérée.

**Dans le cadre d'un renouvellement, veuillez avoir votre ancien passeport avec vous.**

## **Pièces élémentaires pour toute demande de dossier :**

- Le formulaire de demande CERFA, complété au stylo **noir**, en **lettre majuscule**.
- **Justificatif d'adresse récent (moins d'1 an)**: facture EDF, GDF, téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer (uniquement si émane d'un organisme ou d'une agence immobilière), acte de propriété... **Si vous êtes hébergés** : attestation d'hébergement (préciser depuis quand dure l'hébergement) + justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant.
- Timbre fiscal de **86 euros** pour les majeurs, **42 euros** pour les mineurs de 15 ans et plus et **17 euros** pour les mineurs de moins de 15 ans.

**Cas de gratuité (si passeport encore valide au moins 1 an)** : changement d'Etat-Civil, changement d'adresse, 1<sup>er</sup> passeport plein, ancien passeport électronique établi entre le 25/10/2005 et le 18/05/2006 avec justificatif de voyage aux USA, erreur de l'administration, renouvellement de passeport portant inscription de mineur(s) pour une durée de 5 ans.

- 1 photo d'identité NON SCANNEE, de format 35 X 45mm, le visage occupant le centre de la photo et d'une hauteur allant de 32 à 36 mm, récentes, identiques, contrastées (fond clair) et sur lesquelles **vous devez être de face, tête nue (pas de bandeau, barrettes, élastiques... qui soient visibles) sans lunettes, visage dégagé (oreilles et sourcils bien visibles !)**

## **Cas particuliers :**

- **Ajout d'un nom d'usage :**
  - **Pour les femmes mariées**, si le nom d'épouse n'apparaît pas sur votre ancien passeport ou votre carte d'identité : acte de naissance de moins de 3 mois revêtu de la mention de mariage ou acte de mariage.
  - **Les personnes veuves** demandant l'inscription de cette mention sur leur passeport devront produire l'acte de décès de leur conjoint.
  - **Les personnes divorcées** demandant l'inscription du nom de leur ex-conjoint : acte de naissance/mariage portant la mention du divorce et production du jugement de divorce les y autorisant.

- **Pour les mineurs** : attestation de nom d'usage + pièce d'identité des 2 parents.
- **dossier de mineur** : pièce d'identité du parent qui dépose la demande.
  - **Dans le cas de parents divorcés ou séparés** : jugement de divorce/du juge des affaires familiales et la convention expliquant le mode de garde. S'il n'y a pas de jugement de divorce, attestation signées des 2 parents expliquant le mode de garde choisi à l'amiable
  - En cas de garde alternée : **justificatif de domicile et pièce d'identité des deux parents**

#### **Pour une première demande :**

- Vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans : **nous présenter cette carte.**
- Vous ne possédez aucun papier d'identité ou votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans : **justificatif d'Etat-Civil** (acte de naissance ou de mariage) **de moins de 3 mois** et **justificatif de nationalité française si nécessaire** (certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration de nationalité...) dans le cas où l'obtention de la nationalité française n'est pas mentionnée en marge de votre acte de naissance.

#### **Pour un renouvellement :**

- Votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans : **nous présenter ce passeport.**
- Votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans mais vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans : **nous présenter cette carte.**
- Votre passeport et votre carte d'identité sont périmés depuis plus de 2 ans : **justificatif d'Etat-Civil et de nationalité si nécessaire (voir 1<sup>ère</sup> demande)**

#### **En cas de perte ou de vol :**

- **Déclaration de perte ou de vol** remplie auprès des services de police ou de gendarmerie
- Vous possédez une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans : **nous présenter cette carte d'identité.**
- Vous ne possédez aucun autre papier d'identité et le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de 2 ans : **justificatif d'Etat-Civil et justificatif de nationalité française si nécessaire (voir 1<sup>ère</sup> demande).**